"QUATRIUM"
S.A.R.L.au capital de 10 000 Euros
1 rue Claude Danziger
63100 - CLERMONT FERRAND

DÉPOT N° A2696DU - 3 MAI 20[illegible]

RCS CLERMONT FERRAND 502 913 650

REUNION DES ASSOCIES

EN DATE DU 31 JANVIER 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 31 janvier 2011,

A 8 heures,

Les associés ont tenu une réunion au siège social, sur la convocation de la gérance.

Monsieur Franck DONDAINAS, associé gérant, préside la réunion.

Il rappelle que les parts formant le capital social appartiennent, savoir :

- A Madame Régine MILLAU
A concurrence de 470 PARTS

- A la société QUANTUM DEVELOPMENT
A concurrence de 300 PARTS

- A la société ATRIUM
A concurrence de 230 PARTS

Total égal au nombre de parts
composant le capital social 1 000 PARTS

Une feuille de présence est émargée par chaque associé présent.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare l'assemblée générale régulièrement réunie, laquelle peut en conséquence délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions de parts sociales.

Le texte du rapport est le suivant :

RAPPORT DE LA GERANCE

Chers associés,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous faire part de l'intention des sociétés QUANTUM DEVELOPMENT et ATRIUM de céder l'intégralité des parts sociales qu'elles détiennent au capital de la société à la société HQ2, SAS au capital de 5 000 € dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63000) – 31 rue Gonod, immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le numéro 529 251 738.

Dès lors en application des dispositions de l'article et vous demander de bien vouloir agréer ces cessions conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Le Gérant.

A l'issue de cette intervention, divers commentaires et opinions sont échangés, puis d'un commun accord, les associés décident de passer au vote.

Les résultats de ce vote sont les suivantes :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, connaissance prise de l'intention des sociétés QUANTUM DEVELOPMENT et ATRIUM de céder l'intégralité de leurs parts sociales à la société HQ2, SAS au capital de 5 000 € dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63000) – 31 rue Gonod, immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le numéro 529 251 738, déclare agréer lesdites cessions conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Les cessions projetées devront être régularisées et signifiées à la société dans les soixante jours de la notification de l'agrément qui sera faite par le Gérant. A défaut de régularisation et de signification dans ce délai, les cessions devraient à nouveau, être soumises à l'agrément des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck DONDAINAS, es qualité, déclare expressément dispenser le Gérant de la notification du présent agrément, de sorte que le délai de soixante jours court à compter de ce jour.

*

Rien n'étant plus l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par tous les associés présents.

Madame Régine MILLAU

Pour la société QUANTUM DEVELOPMENT
M. Franck DONDAINAS

Pour la société ATRIUM
M. Franck DONDAINAS

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gérant,